

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route
Madame Pailhès Coralie
15 La Plazede
81 240 Lacabarède
Tél : 06 61 53 94 60
coralie.pailhes@orange.fr
<http://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/justice>

Lacabarède – le : 26 mars 2025

Monsieur le Ministre de la Justice
Monsieur Gérard Darmanin
Place Vendôme
75007 Paris

Monsieur le Ministre de la Justice

Je vous remercie de votre réponse en date du 11 février 2025. Je vous avais interpellé dans le cadre des autopsies judiciaires, la justice qui ne respecte pas deux articles de loi.

La première loi non exécutée par la justice : Article 230 – 28 du Code Pénal.

La seconde loi non exécutée par la justice : Article 16- 1 – 1 du Code Civil.

Pour rappel, la première loi 230-28 du Code Pénal mentionne que les prélèvements d'organes, les fragments d'organes réalisés au cours d'une autopsie judiciaire doivent être informés aux familles de victimes de tout acte malveillant ayant entraîné la mort. Pour rappel, la juge d'instruction ou le procureur peuvent ordonner le prélèvement d'organes sans informer les familles, il n'y a aucun respect de la dignité humaine. Ni du Code Pénal.

Concernant le 2e article de loi concernant la crémation des organes et des fragments d'organes, il n'y a aucun respect de la dignité humaine.

Vous parlez dans votre courrier copie (ci-jointe) que les professionnels doivent exercer leur mission avec respect, dignité, décence et humanité à l'égard du défunt ou de ses proches. Là n'est pas la question, c'est la justice qui ne respectait pas la loi depuis plusieurs gouvernements successifs par la non-information aux familles de victimes.

L'article de loi 230 - 29 mentionne que les familles peuvent demander les organes afin de les mettre avec respect et dignité avec le corps. Cependant étant donné que l'article précédent 230 - 28 n'est pas respecté, nous ne pouvons pas savoir que des organes ont été prélevés. Voilà pourquoi les familles ne peuvent pas appliquer l'article de loi de 230-29. Il y a un « Vide Juridique, je dirais même une erreur juridique » que la France ne peut pas accepter pour les familles de victimes.

Vous mentionnez également que vous êtes actuellement en train de travailler sur une évolution du dispositif législatif applicable au prélèvement d'organes. Avez-vous demandé aux familles comment cela peut se passer par rapport aux différentes religions au respect de l'être humain ? L'avis des familles est très important, voire primordial ; avez-vous peur de vous cacher des familles et quelles connaissent la vérité de ce qui se passe

depuis des années. Qui sont vos services qui doivent travailler sur ce sujet ? Ont-ils pris contact avec des familles, avec les religions dans le respect du corps de la dignité et de la décence de l'être humain ?

Pour rappel ou pour mémoire, nous venons de célébrer les 80 ans de la libération des camps de concentration, **Alors que la France brûle des organes humains.**

Je vous informe que j'ai déposé une plainte à la gendarmerie rattachée à ma commune donc vous trouverez la copie ci jointe. Je prépare un dossier pour la Conseil d'Etat.

Qui osera s'attaquer à ce sujet ? Car j'informe tous les partis politique, du non-respect des lois.

J'espère avoir une réponse de votre part rapidement pour travailler sur ce sujet. La DIAV Délégation interministérielle d'aide aux victimes et toujours sur ce sujet depuis 2 ans. Que faut-il faire pour avoir un résultat rapidement avec respect pour les défunts ?

Je reste à votre disposition pour les informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre de la Justice l'expression de ma haute considération.